

[Présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu](#) [1]

Loi n° 2021-1484 du 15 novembre 2021 visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu

Journal officiel lois et décrets - N° 0266 du 16 novembre 2021

Cette loi double la durée possible du congé de présence parentale en ouvrant des droits permettant de prendre 620 jours de congés au lieu de 310 auparavant.

[Consulter la loi \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/pr%C3%A9sence-parentale-aupr%C3%A8s-d%E2%80%99un-enfant-dont-la-pathologie-n%C3%A9cessite-un-accompagnement-soutenu>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327270>